



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 12/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

*Devis pour la prestation avec la société Altebike dans le cadre de
« L'Exception'ELLES »*

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de la société « Altebike », représentée par Monsieur Thomas Honoré, en qualité de co-gérant – 3239 Route du Col de l'Arzelier, 38650 Château-Bernard, la mise en place d'une épreuve sportive, d'un montant total de 541.20 euros (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes), le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 21 janvier 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

